



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 1 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Toute inscription au centre The Dance HALL (TDH) vaut acceptation du règlement intérieur.** Le

présent règlement sera affiché en permanence à l'accueil et sera consultable par tous. Vous pouvez également en demander une copie à tout moment auprès de l'administration.

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS LÉGALES

TDH est le nom d'un centre de danses urbaines, dirigé par Mme Mariama Touré et destiné aux amateurs comme aux professionnels. Les tarifs des cours sont établis annuellement.

## ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'âge minimum d'inscription est fixé à 3 ans. Les cours sont dispensés toute l'année y compris vacances scolaires et jours fériés. La période de vacance de TDH est décidée par l'administration du centre. Le centre s'octroie le droit d'alléger ou arrêter les cours durant les périodes de vacances scolaires et/ou jours fériés.

## ARTICLE 4 - PAIEMENTS ET COURS

Les cours sont payables d'avance. Le règlement se fait par chèque ou en espèces. Le centre n'accepte pas de chèques barrés. Les chèques doivent être faits au nom de l'administratrice générale : **Mariama Touré** ou de l'entreprise **THE DANCE HALL**. L'abonnement prend effet à la date de paiement jusqu'à la même date du mois suivant. Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables. Seuls les cours à l'unité sont remboursables si le centre échoue à la tenue d'un cours et que celui-ci n'est pas reprogrammé. Le premier cours d'essai au

centre TDH est gratuit s'il survient en dehors des portes ouvertes (un seul cours au choix). Il existe des formules de réduction des tarifs sous certaines conditions. Veuillez-vous rapprocher de l'administration du centre pour en savoir plus. En cas de non-respect de l'échéance de paiement, le membre peut se voir refuser l'accès au cours. Chaque cours dure une heure et se donne deux fois dans la semaine. Les cours pour enfants sont des cours d'initiation à différents types de danse (Hip-Hop, Modern afro, House dance, Dancehall, Bboying).

## ARTICLE 5 - CONSIGNES PENDANT LES COURS

Pendant toute la durée de présence dans le centre, il est demandé:

1. de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres **l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi à l'intérieur du bâtiment** ;
2. de porter des chaussures adaptées à l'activité (donc des chaussures de sport) ;
3. de ne pas stationner devant l'entrée principale de l'établissement gênant toute circulation en cas d'urgence ;
4. d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler trop fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner les habitants de la copropriété ;
5. de mettre les téléphones portables en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux ;
6. d'arriver 5 à 10 minutes avant le début du cours afin de ne pas perturber son déroulement.

**77 369 69 98**

[www.thedancehall.sn](http://www.thedancehall.sn)

Autres dispositions:

1. L'accès aux vestiaires et à la salle de danse est exclusivement réservé aux membres du centre ;
2. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances «portes ouvertes» ou autorisation exceptionnelle ;
3. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. En cas de perte ou de vol, TDH ne pourra être tenu responsable ;
4. Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leurs enfants ;
5. Les élèves sont tenus de respecter les lieux. Toute dégradation sera facturée aux responsables ;
6. Le centre décline toute responsabilité en cas de blessures physique d'un membre liée à sa pratique de la danse et invite chaque membre à souscrire à une assurance ;
7. Il est strictement interdit aux visiteurs de prendre des vidéos des élèves durant les cours sans autorisation préalable.

#### **ARTICLE 6 - ABSENCE ET PRÉSENCE**

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et/ou à prévenir l'administration et le coach. En cas d'absence du coach, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus par téléphone et un message sera affiché sur les réseaux sociaux du centre. Il appartient aux parents ou accompagnants des mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

#### **ARTICLE 7 - STAGES**

Des stages de danse pourront être organisés de manière périodique. Ils feront l'objet d'une tarification distincte. Les membres de TDH pourront bénéficier de tarifs privilégiés.

#### **ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE**

TDH se réserve le droit d'utiliser l'image des élèves et des coaches, prises durant les cours, les sessions de photos, ou autres activités à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit.

#### **ARTICLE 9 - MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement et/ou aux clauses résolutives ci-dessous pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas le membre en infraction se verra interdire l'accès à la salle de danse et devra remettre sa carte de membre ce qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Clauses résolutives :

1. En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque échéance contractuelle ;
2. En cas de propos agressifs ou discriminatoires envers les autres membres ;
3. En case d'actes de violence, de vols ou de détériorations intentionnelles ;
4. En cas de port de tenues indécentes ou contraire aux bonnes mœurs.